

ARRETE n°2021/194 portant délégation de signature  
A M. Pierre LAURENT CHAUVET – 4ème Vice-Président

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de M. Pierre LAURENT CHAUVET en qualité de quatrième vice-président ;

Vu la délibération n°DC2021/06 du Conseil Communautaire en date du 17/02/21 décidant d'approuver la création de la Société d'économie mixte locale ENR ARDENNES, la participation de la Communauté de communes au capital de la SEM, ses statuts et son Pacte d'actionnaires;

Considérant que la signature des statuts constitutifs de la SEM EnR est prévue le 02/04/2021, suivie d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration ;

ARRÊTE

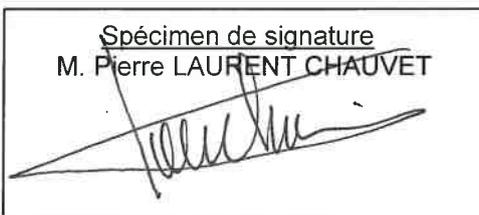
ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à M. Pierre LAURENT CHAUVET à l'effet de signer les statuts constitutifs de la SEM ENR ARDENNES le 02/04/2021 et tout autre acte à intervenir.

ARTICLE 2 : Une ampliation est adressée à :

- Monsieur Pierre LAURENT CHAUVET
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers,
- Madame la Comptable de la Collectivité

Fait à Vouziers, le 26 MARS 2021

Spécimen de signature  
M. Pierre LAURENT CHAUVET



Le Président,

Benoit SINGLIT



Transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2021